

Conditions de distribution des tests antigéniques en pharmacie

- La délivrance des tests antigéniques en pharmacie est limitée aux seuls professionnels de santé médecin et IDE sur présentation de leur carte CPS ou de leur numéro d'inscription à l'ordre.
- Les tests sont issus du stock de la pharmacie (Prix limite de vente 8€ HT)
- Chaque test antigénique est facturé 8 € HT (8,44 € TTC) sous forme d'un code PMR
- La délivrance doit se faire sans déconditionnement. A titre d'exemple, si la délivrance de test est effectuée sous la forme d'une boîte de 10 tests, alors le PMR à facturer sera de 84,40 € TTC
- Pour assurer la gratuité de la délivrance, le pharmacien doit :
 - renseigner le NIR du professionnel de santé médecin ou IDE ;
 - renseigner systématiquement le code exonération EXO 3 ;
 - établir la facture en télétransmission SESAM sans Vitale
- Lorsque le professionnel de santé est un médecin ou une IDE conventionné, vous utilisez son numéro Assurance maladie. Dans les autres cas, le numéro assurance maladie du prescripteur à utiliser est le numéro générique prescripteur : n° AM 29199143 8.
- La délivrance de test doit se faire sans déconditionnement et dans la limite **d'une boîte par professionnel de santé et par jour.**

Source : USPO – 28 octobre 2020